



Calendrier de chasse – saison 2024-2025

Lots 1 et 2 : Jours de chasse à tir

Les mardis et les jeudis aux dates suivantes :

Septembre 2024 : 26

Octobre 2024 : 3, 10, 17, 24, 31

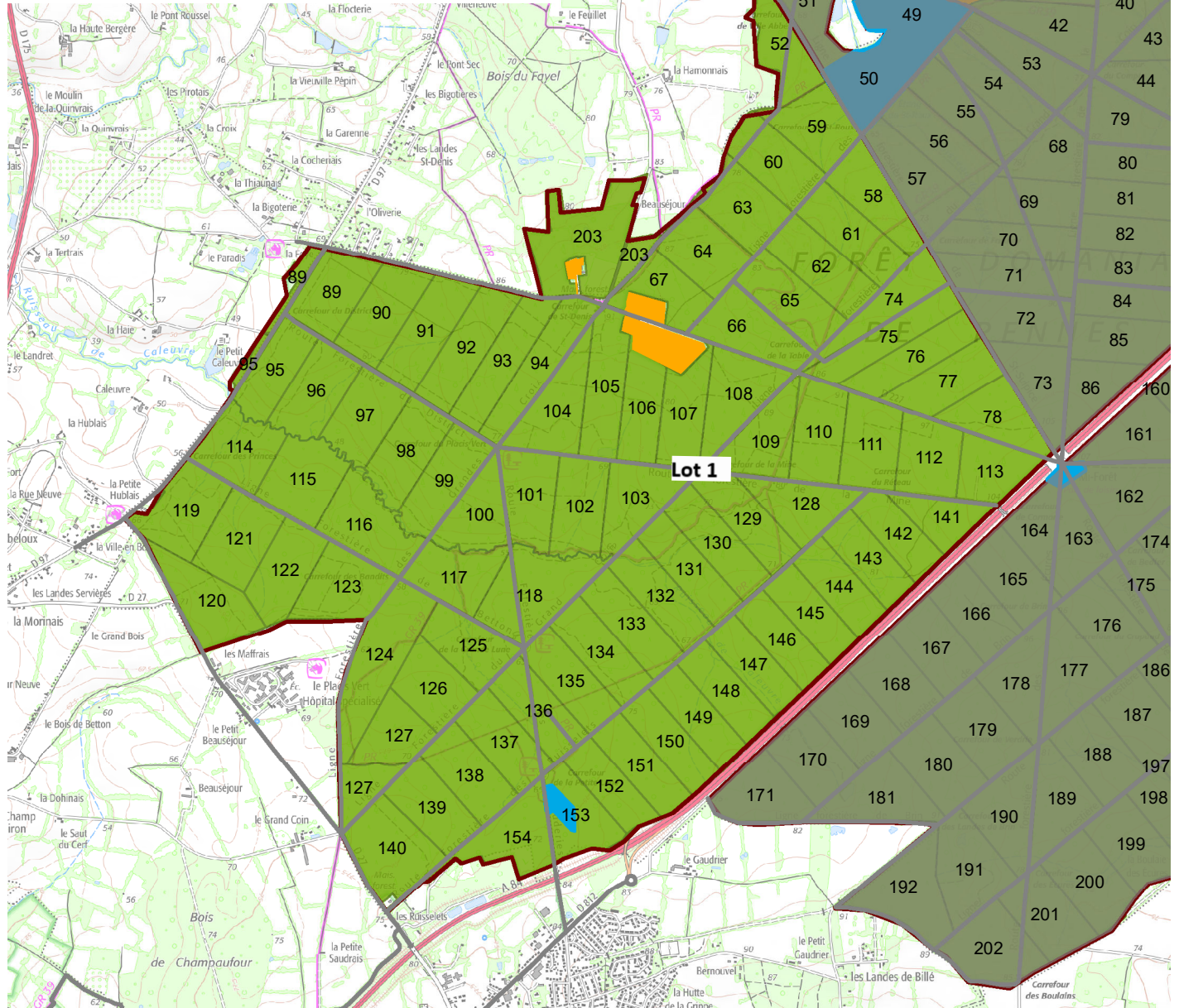
Novembre 2024 : 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28

Décembre 2024 : 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26, 31

Janvier 2025 : 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30

Février 2025 : 4, 6, 11, 13, 18, 20, 25, 27

Mars 2025 (battues sanglier) : 6, 13, 20, 25



Rappel
En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.
Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

- Desserte
- enclave
- Zone de non tir
- Lot de chasse
- Parcelles forestières



Calendrier de chasse – saison 2024-2025

Lots 1 et 2 : Jours de chasse à tir

Les mardis et les jeudis aux dates suivantes :

Septembre 2024 : 26

Octobre 2024 : 3, 10, 17, 24, 31

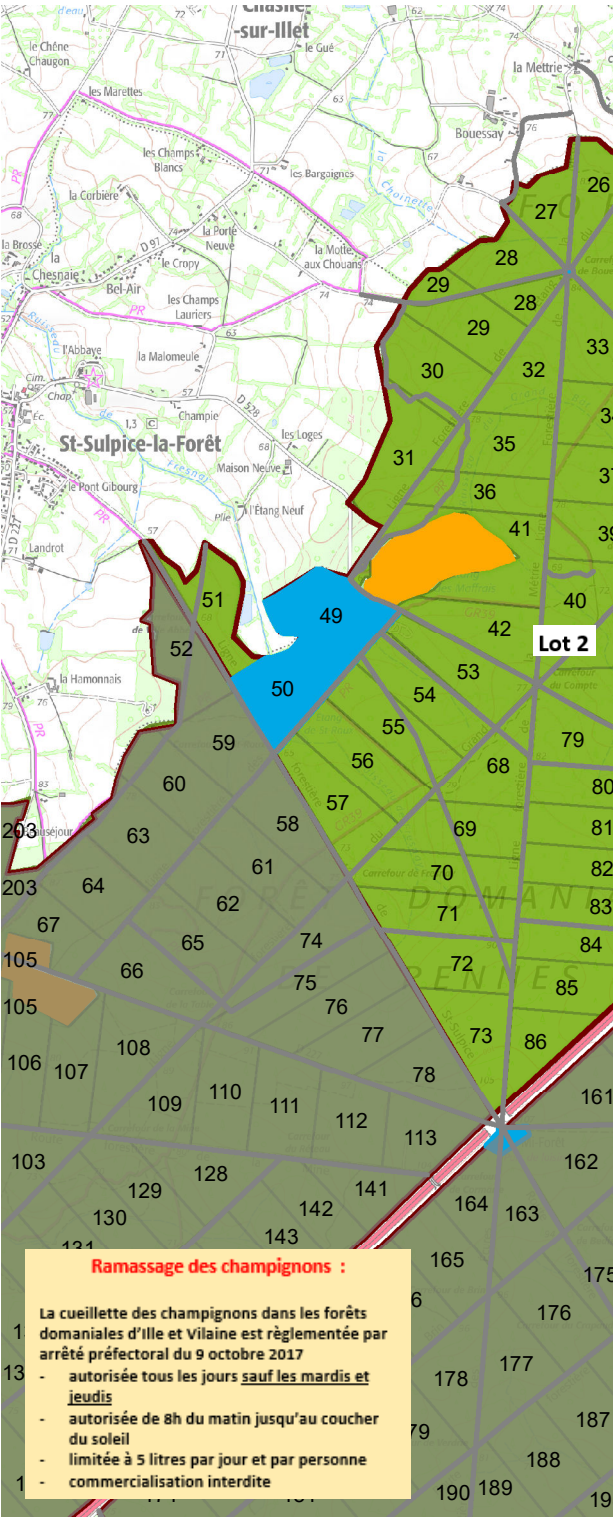
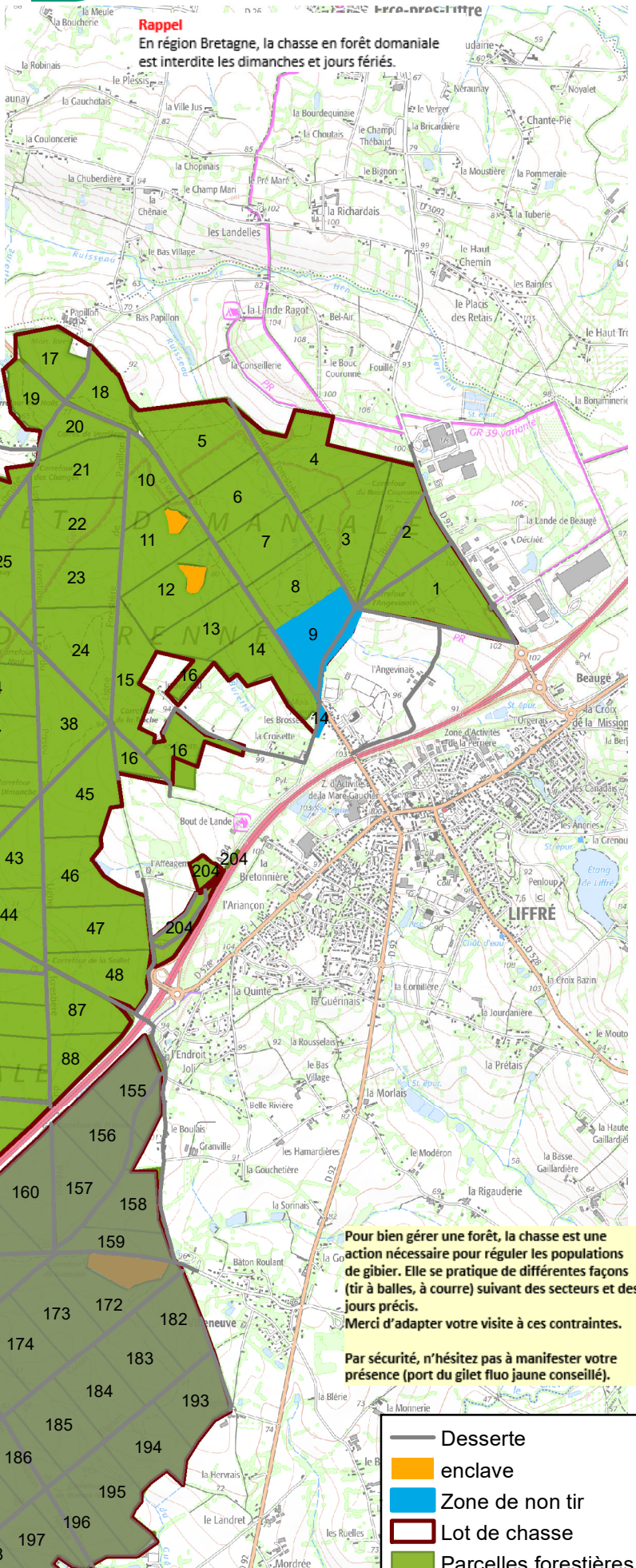
Novembre 2024 : 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28

Décembre 2024 : 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26, 31

Janvier 2025 : 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30

Février 2025 : 4, 6, 11, 13, 18, 20, 25, 27

Mars 2025 (battues sanglier) : 6, 13, 20, 25



Rappel
En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

- Desserte
- enclave
- Zone de non tir
- Lot de chasse
- Parcelles forestières

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite



Calendrier de chasse – saison 2024-2025

Lot 3 : Jours de chasse à tir

Les mardis et les mercredis et quelques jeudis et vendredis aux dates suivantes :

Octobre 2024 : 1, 8, 15, 22, 29

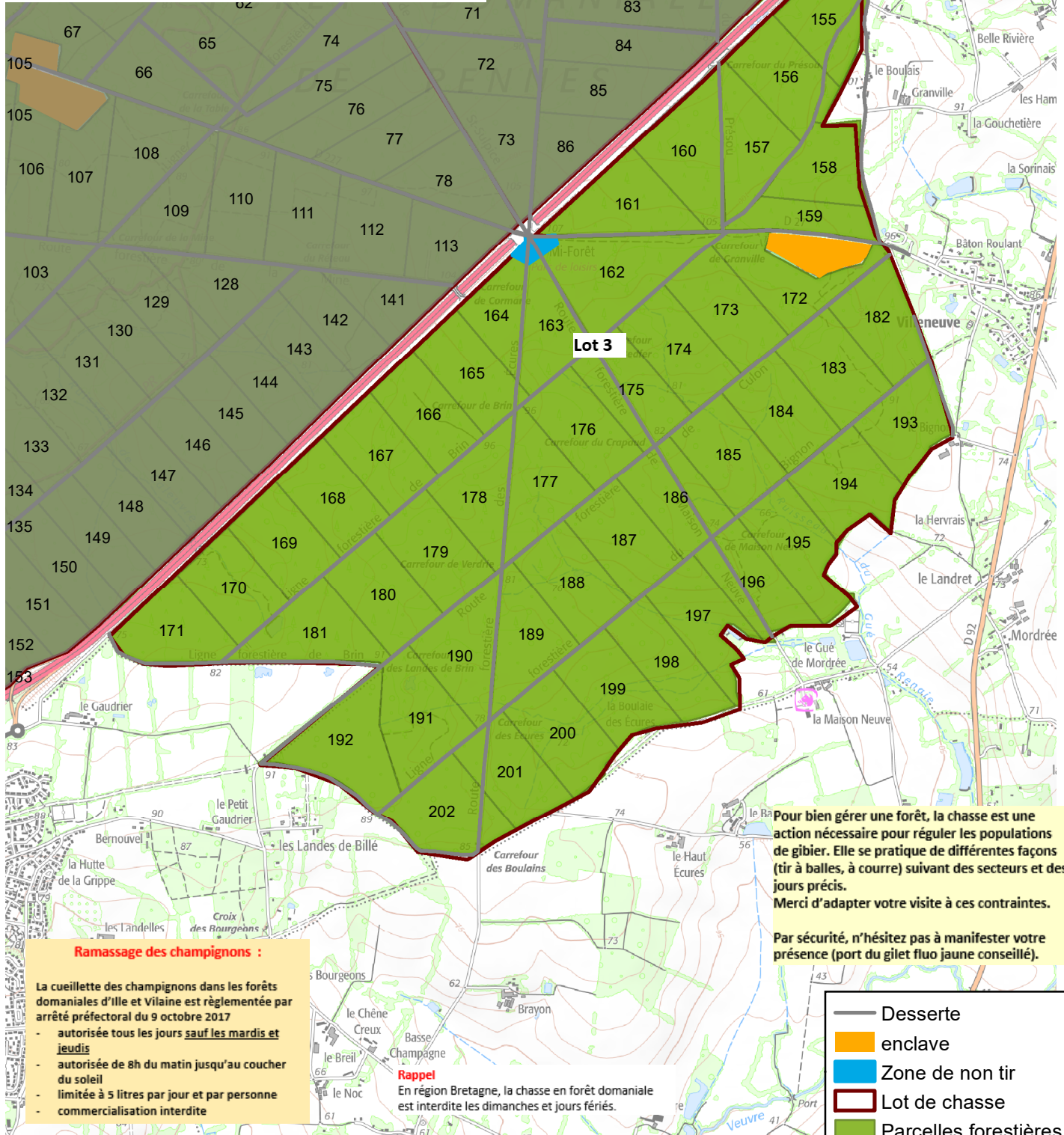
Novembre 2024 : 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27

Décembre 2024 : 3, 4, 10, 11, 17, 18, 26, 27

Janvier 2025 : 2, 3, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29

Février 2025 : 4, 5, 11, 12, 18, 20, 25, 27

Des battues sangliers pourront être organisées sur le mois de mars 2025



Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Ramassage des champignons :

- La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017
- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

Rappel
En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.